

L'ASSOCIATION (à indiquer en toutes lettres)

.....  
VALABLEMENT REPRESENTEE PAR:

.....  
ADRESSE

.....  
TEL ..... GSM..... FAX.....

Sollicite auprès du Centre culturel et du Collège communal un prêt de matériel destiné à l'activité suivante:

.....  
Adresse complète de l'activité: .....

Dates de l'activité : du .....au .....

Enlèvement et retour du matériel au Service des Travaux : Chaussée de Charleroi, 14.  
Enlèvement le : ..... 8H—8H30 Tel : 071/71.31.31.  
Retour le : ..... 8H—8H30 \* 12H30-13H00 \*  
\* Biffer la mention inutile

En cas d'acceptation de cette demande, je m'engage à respecter les conditions des prêts repris dans ce formulaire dont je déclare avoir pris connaissance et y adhérer.  
Je confirme que tous les renseignements ci-dessus sont complets et sincères.

Fait à .....,le .....

(signature)

Pour accord, le représentant du Centre culturel, Bernard MICHEL

Date:

Pour accord, le représentant du Collège communal,

Date:

## MATÉRIEL POUR LES PRIVÉS ET POUR LES ASSOCIATIONS

	Nombre disponible	Nombre demandé	Nombre reçu	Nombre rentré	Prix unitaire	total
TABLE BRASSERIE 75 cm	35				1,50 €	
BANC BRASSERIE	80				0,75 €	
TABLE MANGE DEBOUT	20				10 €	
CHAISES PLIANTES EN METAL	300				0,25 €	
TONNELLE BLANCHE 6mX3m <b>(1)(2)(3)</b>	3				25 €	

## MATÉRIEL UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS

	Nombre disponible	Nombre demandé	Nombre reçu	Nombre rentré
CIMAISE 244 cm x 122 cm	19			
TOILETTES MOBILES (2)	1			
PODIUM 2 m x 1 m	22			
TABLE DE MIXAGE	1			
HAUT-PARLEUR SUR PIED	2			
AMPLIFICATEUR	1			
LECTEUR CD	1			
LECTEUR CASSETTES	1			
MICRO CABLE	1			
MICRO HF	1			
SONORISATION XPRESSO (CD + MICRO)	1			

**(1) Au retour, il vous sera demandé de déployer la (les) tonnelle(s), sur place au service Travaux. Ceci, afin de pouvoir contrôler l'état après utilisation.**

**(2) Caution 250€**

**(3) A l'enlèvement, l'emprunteur doit présenter la preuve de paiement d'une assurance couvrant les dégâts matériels.**

## MATÉRIEL UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS

ELECTRICITE	Nombre disponible	Nombre demandé	Nombre reçu	Nombre rentré
COFFRET DISTRIBUTION 32 AMP (3X220V)	3			
COFFRET DISTRIBUTION 32 AMP (3X380V)	3			
COFFRET 63 AMP (3x220V ou 3x380V)	2			
CHAPELLE D'ALIMENTATION 32A (3x220V ou 380V)	1			
CABLE (CTMB) 3 G2,5 <sup>2</sup> 5 M	15			
CABLE (CTMB) 3 G2,5 <sup>2</sup> 10 M	15			
CABLE (CTMB) 3 G2,5 <sup>2</sup> 15 M	10			
CABLE (CTMB) 3 G2,5 <sup>2</sup> 20 M	10			
CABLE (CTMB) 3 G2,5 <sup>2</sup> 25 M	15			
CABLE (CTMB) 3 G2, 5 <sup>2</sup> 50M	1			
CABLE (CTMB) 5 G2,5 <sup>2</sup> (5 x 16 AMP) 20 M	2			
CABLE (CTMB) 5 G2,5 <sup>2</sup> (5 x 16 AMP) 25 M	1			
CABLE (CTMB) 5 G6 <sup>2</sup> (5 x 32 AMP) 10 M	1			
CABLE (CTMB) 5 G6 <sup>2</sup> (5 x 32 AMP) 20 M	2			
CABLE (CTMB) 5 G6 <sup>2</sup> (5 x 32 AMP) 25 M	1			
CABLE (CTMB) 5 G6 <sup>2</sup> (5 x 32 AMP) 30 M	3			
CABLE (CTMB) 5 G6 <sup>2</sup> (5 x 32 AMP) 40 M	1			
CABLE (CTMB) 63 AMP 10 M	1			
CABLE (CTMB) 63 AMP 50 M	2			
PASSE CABLE / PROTEGE CABLES 1 M	10			
MULTIPRISE	25			
BLOC DE SECOURS	6			
EXTINCTEUR A POUDRE	5			
COUVERTURE ANTI-FEU	3			
ARMATURE TL	15			
PROJECTEUR LED 25 W	8			
PROJECTEUR LED 50 W	12			
PIED POUR PROJECTEUR	15			

Les câbles fournis doivent être rendu dans l'état dans lequel ils sont prêtés, propres et enroulés de la même manière.

Condition des prêts.

Article 1 : Qui peut emprunter du matériel ?

Le prêt de matériel est réservé prioritairement aux associations de l'entité de Fosses-la-Ville.

Article 2 : pour quelles activités ?

Le matériel n'est prêté que pour des activités socio-culturelles.

Article 3 : pour quelle durée ?

La durée maximum du prêt est limitée à la période prévue par l'association pour l'organisation de son activité.

Article 4 : comment introduire une demande de prêt ?

Uniquement via ce formulaire dûment complété et signé par une personne âgée de 18 ans accomplis. Le formulaire est à faire parvenir par courrier au Centre culturel.

Article 5 : Quel est le délai pour introduire une demande de prêt ?

Pour être valable le formulaire doit être introduit auprès du Centre culturel **au minimum 15 jours** avant la date d'enlèvement du matériel.

Article 6 : quand un prêt est-il acquis ?

Si les conditions précitées sont remplies, pour autant que le matériel soit disponible et que le planning des réservations le permette, la demande sera introduite auprès du Collège communal pour accord. Le demandeur sera alors contacté et les modalités pratiques du prêt lui seront confirmées.

Article 7 : qui est responsable du matériel ?

La responsabilité de l'emprunteur et de l'association dont il dépend est engagée de manière solidaire dès la mise à disposition du matériel jusqu'à sa restitution et sa vérification par les agents communaux.

Le matériel prêté est et demeure la propriété insaisissable du Centre culturel ou de l'administration communale. Toute cession de matériel à un tiers est interdite.

Les dégâts et pièces manquantes sont à charge de l'emprunteur. Le non-respect des dispositions ci-devant expose l'emprunteur à voir ses demandes de prêts ultérieures refusées.

A l'enlèvement, l'emprunteur doit présenter la preuve de paiement d'une assurance couvrant les dégâts matériels.